

Charte de l'ECOTRAIL de Sommand



La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans le présent document afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.

Article 1 :

Le concept de l'ECOTRAIL de SOMMAND repose sur la volonté des créateurs de l'événement d'allier une épreuve sportive à une action festive de sensibilisation aux problématiques de protection du milieu montagnard et de développement durable.

Chacun s'engage ainsi:

- *à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport,*
- *à respecter le milieu naturel accueillant la compétition, les animations et le village « Territoire Montagnard »*

Article 2 :

Le site sur lequel se déroule l'ECOTRAIL est reconnu comme un territoire particulièrement sensible écologiquement. Il est partagé par différents acteurs de la vie économique et sociale (agriculteurs et alpagistes, régie des remontés mécaniques, associations de sportifs, chasseurs, randonneurs...).

Chacun s'engage en conséquence :

- *à admettre sur le site le principe d'activités professionnelles ou de loisirs différentes des siennes,*
- *à veiller à ne dégrader aucun matériel ou installation,*
- *à respecter autrui dans la pratique de son métier, de son sport ou de sa passion, sans esprit partisan.*

Article 3 :

Les organisateurs s'engagent à appliquer autant que possible les principes et recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :

- *Tri sélectif des déchets générés par l'événement,*
- *Utilisation de matériaux, vaisselle et matériel divers recyclables ou consignés,*
- *Référencement préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration) favorisant des modes de production respectueux de l'environnement,*
- *Utilisation de papier recyclé pour la réalisation des campagnes de communication de l'événement,*
- *Incitation au co-voiturage,*
- *Balisage des parcours à l'aide de matériel écologique, bio dégradable...*

Article 4 :

L'ECOTRAIL propose « un Village Territoire Montagnard » destiné à la promotion :

- *de produits « éco-responsables » (bio, terroir...),*
- *d'associations impliquées dans la protection de l'environnement et le développement durable.*

En conséquence, les organisateurs s'engagent à impliquer l'ensemble des exposants à la défense de la cause environnementale par une participation financière volontaire permettant une action concrète liée au développement durable.

Les exposants sont tenus de signer la présente charte et d'en respecter les engagements dans le cadre de leur participation à l'ECOTRAIL

Article 5 :

L'inscription au trail implique obligatoirement la signature de la charte.

Il est demandé en conséquence aux trailers d'appliquer autant que possible les principes et recommandations énumérées à l'article 3 de la présente charte.

L'inscription à l'ECOTRAIL engage ainsi chaque trailer à adopter une attitude « éco responsable » durant l'ensemble de sa participation à cet événement.

Article 6 :

Les participants à l'ECOTRAIL (coureurs, exposants, organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative.

